

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL047

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS - Modification des règlements intérieurs - Restaurants Scolaires et Accueils Périscolaires, Alouettes, PAJ et EMS - 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Souade KACI

La municipalité organise des services péri et extra scolaires à destination des enfants des familles Corbasiennes.

- Ainsi, pour les 3/12 ans, la ville propose des accueils périscolaires le matin, le midi et le soir, ainsi qu'un service de restauration scolaire, un accueil de loisirs « les Alouettes » et une école municipale des sports les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Pour les 11/17 ans, la ville propose un accueil au Point Accueil Jeunes et des actions sportives en période scolaire et de vacances.

Ces différentes activités donnent lieu à des inscriptions préalables et nécessitent de nombreuses démarches administratives de la part des parents, ainsi qu'un temps de traitement des données important pour l'équipe d'accueil de la DEJS.

Le logiciel et son « Portail Familles », historiquement mis en place pour faciliter les démarches des familles, ont atteint leurs limites et ne permettent plus à l'équipe d'offrir aux parents la souplesse de fonctionnement souhaitée.

Afin de bénéficier de tout le potentiel des dernières évolutions numériques et de s'adapter aux évolutions de la société, les services travaillent actuellement sur le changement de logiciel d'inscription-facturation et du Portail Familles ainsi que la possibilité d'y accéder par l'intermédiaire d'une application téléchargeable sur les smartphones. Cette évolution s'appliquera aux activités de la saison 2023-2024 proposées par la DEJS.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution des points de paiement de proximité mis en place par la DGFIP et de l'harmonisation de ses procédures, la municipalité a décidé de supprimer les régies de recettes de la DEJS.

L'organisation de ces accueils (et des inscriptions qui sont liées) fait l'objet de règlements intérieurs. Ceux-ci doivent donc s'adapter aux évolutions évoquées précédemment. Ainsi, convient-il de les mettre à jour en vue de la prochaine session d'admission annuelle qui débutera en mai 2023.

La mise à jour proposée cette année prend en compte des modifications de forme, des clarifications pour solutionner les litiges de compréhension avec les usagers, mais aussi des modifications plus substantielles.

Les principales modifications de fond sont les suivantes, qui répondent chacune à une opportunité d'améliorer le service :

Concernant l'ensemble des accueils

- La possibilité pour les parents d'effectuer leurs démarches en ligne dès le premier dossier administratif d'admission.
- La centralisation des échanges entre les parents et le service à travers la messagerie du Portail Familles, afin d'assurer la qualité du suivi des demandes.
- La réduction du nombre de pièces à fournir, de la fréquence de transmission de certaines d'entre elles et l'optimisation des démarches engagées par les familles en direction de différents services municipaux :
 - par le partage des documents à fournir entre services lorsqu'ils sont identiques
(*exemple : le justificatif de domicile*)
 - par l'harmonisation des pièces demandées aux familles d'un service à un autre, pour les rendre identiques (*exemple : la même date de validité du justificatif de domicile*)
 - par la mise en place d'interfaces informatiques permettant au service d'aller chercher directement les informations antérieurement demandées aux familles, en faisant appel aux autres administrations publiques (CAF, Impôts, etc.)
(*exemple : le téléchargement du QF directement à partir du site de la CAF*)

La mutualisation des pièces est envisagée avec les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et le relai petite enfance (RPE) du CCAS dès la saison 2023-24, mais l'intention est de pouvoir l'étendre à d'autres services de la ville et du CCAS accueillant les mêmes publics. Ils sont d'ores et déjà cités dans les règlements intérieurs proposés.

- L'explicitation des modalités d'exercice des libertés individuelles concernant ces possibilités d'accès et de partage des informations avec les administrations extra-communales. Les familles auront la possibilité de refuser le partage de certaines informations. Elles pourront alors fournir elles-mêmes les documents attendus.
- La possibilité nouvelle de payer en carte bleue et en espèces chez le buraliste,
- La possibilité d'accéder à des ordinateurs à la DEJS et à la Médiathèque pour payer en ligne via PayFip,

Concernant les accueils périscolaires et la restauration scolaire

- L'heure limite « d'annulation non facturée » d'un repas est relevée à 10h en cas d'enfant malade notamment.
- L'harmonisation du délai de réservation (et modification de réservation) des accueils périscolaires des écoles et des mercredis aux Alouettes, avant le jeudi de la semaine précédente.
- La simplification des inscriptions des élèves de petite section durant la rentrée échelonnée :
Les plages de réservations seront bloquées par le service sur cette période.

Concernant les Alouettes

- *L'heure limite « d'annulation non facturée » d'un repas est relevée à 10h en cas d'enfant malade notamment.*
- L'harmonisation du délai de réservation (et modification de réservation) des accueils périscolaires des écoles et des mercredis aux Alouettes, avant le jeudi de la semaine précédente.
- La mise en place d'une post-facturation sur la totalité du tarif du séjour

Concernant le PAJ

- La mise en place d'une post-facturation sur la totalité du tarif du séjour

Concernant l'EMS

- La possibilité d'utiliser les Chèques vacances pour le paiement des stages sportifs

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

Vu la proposition d'amendement du groupe « Droite républicaine, centre et société civile pour Corbas » jointe à ce rapport étudiée et mise au vote selon le résultat suivant :

POUR : Alexandre DIOT, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Benoit ERACLAS, Ghislaine ARCARO, Guillaume BOUCHARLAT

Abstention : Christophe MALMAZET

CONTRE : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF- MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCOUSE - POUGET, Nathalie RENE

L'amendement est rejeté.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs joints en annexe ;
- **DIT** que les liens d'accès au portail familles (logiciel et application) et à la messagerie de ce Portail Familles, indiqués dans les règlements intérieurs pourront être modifiés autant que de besoin afin de maintenir une information fiable dans les Règlements Intérieurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à les signer, les diffuser et à prendre toute mesure de nature à en assurer une application effective ;
- **DIT** qu'ils seront applicables à l'ensemble des opérations ayant trait aux activités et accueils organisés par la DEJS à compter du 4 septembre 2023.

Adopté à la majorité

Avec 6 Votes contre : Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,